



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES  
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2026**

Membres en exercice : 43  
Présents : 39  
Votants : 40  
Date convocation : 26 mars 2026  
Date d'affichage : 26 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier avril,  
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué  
à 18h30, s'est réuni à la salle Eugène Coudre à Chaumontel,  
en séance publique, sous la présidence de Patrice ROBIN

**Etaient présents : (39)** Éric THERRY, Sylvie PESLERBE, Michel BRAULT, Richard GRIGNASCHI, Christiane AKNOUCHE, Célia DELAHAYE, Delphine DRAPEAU, Jean-Claude TURBAN, Romain RENAUD, Sylvain SARAGOSA, Isabelle SUEUR, Jacques GAUBOUR, Virginie VIEVILLE, Gilbert MAUGAN, Patrick FAUVIN, Michel MANSOUX, Nathalie DELISLE-TESSIER, Michel ZEPPEFELD, Nathalie CORBIER, Simon SCHEMBRI, Martine GILLES-DURET, Jean-Christophe MAZURIER, Sylvaine PRACHE, Chantal ROMAND, Silvio BIELLO, Laurence CARTIER-BOISTARD, Gilles WECKMANN, Josette FRAMERY, Pascal BOSRET, Nathalie BENYAHIA, Sylvain BRINDEJONC, Véronique MAGNIER, Hugues BRISSAUD, Franck BREIT, Valérie LECOMTE, Laurent DABOVAL, Laurence BERNHARDT, Patrice ROBIN, Cyril DIARRA, Conseillers Communautaires formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés ayant donné pouvoir (1)** : Muriel LE JAN donne pouvoir à Hugues BRISSAUD.

**Absents : (3)** Emmanuel DE NOAILLES, Jacqueline HOLLINGER, Jacques FÉRON.

*Secrétaire de séance : Nathalie BENYAHIA*

N°2026/10	<b>FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS</b>
-----------	--

*Vu* la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération, dit « Loi Richard »,

*Vu* la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 96,

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-12 à L.5211-15, L.5214-8, L.5215-16, L.5216-4, L.5218-6, L.5219-2-1, L.2123-18, L.2123-25-1 à L.2123-27, L.2123-28, al. 1 et 2 et L.2123-29,

*Vu* la délibération n°2026-08 fixant le nombre de vice-présidents,

**Considérant** qu'à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux, les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre doivent procéder au vote des indemnités des élus concernés – président, vice-président(s) et éventuellement conseillers communautaires, dotés de délégation effective, dans les trois mois suivant son installation. Cette délibération est prise à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les indemnités des élus d'EPCI à fiscalité propre en 2026 sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027), avec des montants maximaux selon la taille de la population et des majorations possibles pour certaines fonctions.

## COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

### INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES PRÉSIDENTS

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 5211-12 et R. 5214-1 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	12,75	524,09
De 500 à 999	23,25	955,70
De 1 000 à 3 499	32,25	1 325,64
De 3 500 à 9 999	41,25	1 695,59
De 10 000 à 19 999	48,75	2 003,88
De 20 000 à 49 999	67,5	2 774,60
De 50 000 à 99 999	82,49	3 390,77
De 100 000 à 199 999	108,75	4 470,20
Plus de 200 000	108,75	4 470,20

### INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES VICE-PRÉSIDENTS

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 5211-12 et R. 5214-1 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	4,95	203,47
De 500 à 999	6,19	254,44
De 1 000 à 3 499	12,37	508,47
De 3 500 à 9 999	16,5	678,24
De 10 000 à 19 999	20,63	848,00
De 20 000 à 49 999	24,73	1 016,53
De 50 000 à 99 999	33	1 356,47
De 100 000 à 199 999	49,5	2 034,71
Plus de 200 000	54,37	2 234,89

**Considérant** que la population de notre Communauté de Communes est comprise entre 20 000 et 49 999 habitants,

**Considérant** que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, allouée pour chaque catégorie d'EPCI, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et des indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions des 9 vice-présidents.

Le montant de l'enveloppe maximale mensuelle réglementaire des indemnités des élus (**Président et avec l'hypothèse 9 Vice-Présidents**) est de **11 923.37€**.

Pour	Taux maximum par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 2026	montant mensuel des indemnités maximum 2026	ENVELOPPE MAXIMALE POUR LE PRÉSIDENT ET 9 VP
Le Président	67,50%	2 774,60 €	2 774,60 €
Un Vice-Président	24,73%	1 016,53 €	soit pour 9 VP: 9 148,77 €
		<b>TOTAL</b>	<b>11 923,37 €</b>

Le nombre de vice-Présidents déterminé par l'organe délibérant étant fixé à 11, il convient donc de répartir la somme de 9 148.77 € d'indemnités de 9 Vice-Présidents, **aux 11 Vice-Présidents désignés : soit 831.71 €.**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à scrutin secret, à la majorité des membres présents et représentés, par 36 voix pour et 4 blancs :**

**DÉTERMINE** le montant des indemnités de fonctions attribuées au Président et aux autres vice-présidents comme mentionné ci-dessous :

L'indemnité mensuelle du Président est égale à 67.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

L'indemnité mensuelle des autres vice-présidents est égale à 24.73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

	Taux maximum par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant brut mensuel
Président	67.5%	2 774.60€
Vice-Présidents	24.73%	831.71 €

**DIT** que les indemnités de fonction seront payées mensuellement à compter de la date d'entrée en fonction des élus et que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget 2026 de la Communauté de Communes.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Président, Patrice Robin